



Principes directeurs de la Conférence parlementaire des Amériques

I. Nature

La Conférence parlementaire des Amériques est un forum qui réunit les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

II. Mission

Initiative des parlementaires, la Conférence favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et en particulier aux Sommets des chefs d'État et de gouvernement des Amériques et au processus de création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), en respectant les accords et les processus d'intégration régionale existants.

De façon plus spécifique, la Conférence vise à :

- a) représenter, auprès des instances exécutives des Amériques, les intérêts et les aspirations des populations du continent à l'égard des enjeux et des impacts du processus d'intégration continentale;
- b) développer et renforcer les moyens d'action parlementaire dans le cadre du processus d'intégration continentale et de la mondialisation;
- c) assurer le suivi régulier des décisions et des orientations convenues lors des Sommets des Amériques et faire connaître leur évolution auprès des assemblées parlementaires et des gouvernements des Amériques;
- d) diffuser auprès de l'ensemble des membres des assemblées parlementaires des Amériques les législations, les réglementations et les moyens d'action mis en place pour solutionner les problèmes auxquels sont confrontés les populations des Amériques ainsi que des analyses comparatives de ces politiques publiques;
- e) contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur la paix, la démocratie, la justice sociale et l'équité entre les sexes;
- f) créer une nouvelle synergie entre les leaders législatifs des différentes assemblées parlementaires, parlements régionaux et organisations interparlementaires du continent.

III. Organes

La Conférence parlementaire des Amériques est constituée d'une Assemblée générale, d'un Comité exécutif et d'un Secrétariat. En fait aussi partie le Réseau des femmes parlementaires des Amériques.

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe principal de la Conférence. Elle est composée des délégations des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour fonctions:

- a) de débattre de questions qui se rapportent aux champs d'intérêt de la Conférence;
- b) d'adopter de façon consensuelle des recommandations qui en expriment les vues;
- c) d'élire les membres du Comité exécutif de la Conférence.

L'Assemblée générale se réunit à intervalle régulier, à l'invitation d'une assemblée parlementaire des Amériques.

Les délégations qui participent aux assemblées générales doivent respecter les principes de l'équité entre les sexes et du pluralisme politique. L'Assemblée hôte, sur approbation du Comité exécutif, décide de la taille des délégations.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Il exerce, par consensus, les pouvoirs décisionnels de l'Assemblée générale lorsque celle-ci n'est pas réunie.

Le Comité exécutif fixe le lieu, la date et la thématique des Assemblées générales.

Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes:

- a) le président de la Conférence;
- b) le premier vice-président de la Conférence;
- c) les ex-présidents de la Conférence qui exercent une fonction parlementaire.

Il se compose également:

- d) d'un représentant pour chacun des parlements régionaux et chacune des organisations interparlementaires;
- e) d'un représentant par Parlement des États unitaires et fédéraux;
- f) d'un représentant des assemblées parlementaires des États fédérés par fédération qui ne sont pas autrement représentés par une organisation interparlementaire au Comité exécutif;
- g) d'un représentant de l'assemblée parlementaire où est situé le Secrétariat de la Conférence;

- h) de la présidente et d'une autre représentante du Réseau des femmes parlementaires des Amériques;
- i) d'un représentant de l'Assemblée hôte de la prochaine Assemblée générale, si elle n'est pas autrement représentée au sein du Comité exécutif.

Le mandat des membres du Comité exécutif débute à la fin d'une Assemblée générale et se termine à la fin de l'Assemblée générale suivante.

Le Secrétariat

Le Secrétariat assiste le Comité exécutif et le président de la Conférence dans leurs fonctions et travaux. En outre, il organise, en collaboration avec les assemblées hôtes, les Assemblées générales de la Conférence. Le Secrétariat de la Conférence est établi à l'Assemblée nationale du Québec.

Chacune des cinq régions de la Conférence met sur pied un sous-secrétariat qui travaille en collaboration avec le secrétariat de la Conférence. Le vice-président de chaque région, avec l'accord des membres du Comité exécutif de sa région, a la responsabilité d'organiser et de coordonner les travaux du sous-secrétariat de sa région.

IV. Présidence et vice-présidence

Présidence

La présidence de la Conférence, de son Assemblée générale et de son Comité exécutif est assumée, préférablement, par un représentant de l'Assemblée hôte de la prochaine Assemblée générale.

Le président de la Conférence ou, en son absence, le premier vice-président ouvre les travaux de l'Assemblée générale, convoque et préside les réunions du Comité exécutif et représente l'organisation.

Le président entre officiellement en fonction au plus tard 90 jours après son élection.

Son mandat se termine à la première des deux dates suivantes:

- a) au plus tard 18 mois après son entrée en fonction;
- b) ou 90 jours après l'Assemblée générale suivant celle de son élection.

Vice-présidence

L'Assemblée générale élit un premier vice-président, qui assume la présidence une fois le mandat du président complété.

Six vice-présidents assistent le président et le premier vice-président de la Conférence dans leurs tâches. Les membres du Comité exécutif élisent parmi eux cinq vice-présidents, provenant de chacune des cinq régions des Amériques, soit l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, les Antilles, la Région andine et le Cône sud, une des vice-présidences étant confiée à la présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques. Leur mandat commence à la fin d'une Assemblée générale et se termine à la fin de l'Assemblée générale suivante.

V. Langues officielles

Les langues officielles de la Conférence sont l'espagnol, l'anglais, le portugais et le français.

VI. Entrée en vigueur

Les Principes directeurs amendés lors de la Deuxième Assemblée générale, tenue à Puerto Rico, entrent en vigueur le 22 juillet 2000.